



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191209-BUR-AG-19-069-
DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 9 décembre 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : PRISE A BAIL LOCAUX ZAE - DEMENAGEMENT PROVISOIRE D'UNE PARTIE DU PERSONNEL DE LA CAB

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : PRISE A BAIL LOCAUX ZAE - DEMENAGEMENT PROVISOIRE D'UNE PARTIE DU PERSONNEL DE LA CAB

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment la conclusion et révision des baux et des contrats de louage de chose mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de relocaliser une partie du personnel de la CAB pendant les travaux de rénovation du siège de la Communauté d'Agglomération de Bastia, port de Toga ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-La prise à bail des locaux suivants sur le site de la ZAE d'Erbajolo pour un montant de loyer mensuel de 1505.60 € HT, auquel s'ajoute une provision mensuelle pour charges de 3,5 € HT / m² loué soit 854,07 € HT ;

- Dans le bâtiment nommé « Maison du Parc Technologique » :
 - Le local dénommé BL17 E d'une superficie de 13.95 m²
 - Le local dénommé BL 18 E d'une superficie de 51.87 m²
- Dans le bâtiment nommé « Locaux Modulaires Industrialisés » :
 - Le local n°8 d'une superficie de 89.10 m²
 - Le local n°8Bis d'une superficie de 89.10 m²

-Le projet de convention locative entre la CAB et la Société pour l'Aménagement de Bastia et de sa Région concernant la prise à bail de locaux dans les bâtiments « Maison du Parc Technologique » et « Locaux Modulaires Industrialisés » de la ZAE d'Erbajolo, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13 DEC. 2019
et publication ou notification
du 13 DEC. 2019
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUJRAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification